

# INFORMATIONS CONFINEMENT

## Nouvelles mesures à compter du 31 Mars 2021

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Dans le cadre des dispositions édictées par le Gouvernement concernant les mesures liées au confinement et aux problèmes que vous pourrez rencontrer dans votre vie quotidienne ces prochaines semaines (santé, alimentation, etc.), les services suivants sont mis en place :

- Mairie : ouverte du **Lundi au Vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:30**.
- **vos demandes continuent à être traitées**, je vous demande, dans la mesure du possible de les adresser par mail à [mairie.bareges@orange.fr](mailto:mairie.bareges@orange.fr) ;
- le site internet sera mis à jour au fur et à mesure des nouvelles dispositions qui viendraient à s'appliquer : <https://www.mairie-bareges.fr/>
- Agence Postale communale : **ouverte du Lundi au Vendredi de 9h à 12h** congés à partir du 12 avril jusqu'au 25 avril 2021

### COMMERCES DE PROXIMITE

- Boucherie, charcuterie Sabathié : De **8h00 à 12h30 et de 16h à 19h30**. Fermeture les mardis et dimanches ;
- Au pain Gourmand du Tourmalet : **Du lundi au vendredi de 10h à 12h**
- Marché à Luz Saint Sauveur tous les lundis matin.
- Pharmacie de l'Ardiden : livraison possible des médicaments ; contact : 05/62/92/33/20

### Point au 31 mars 2021 :

Les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril, 19h, et pour une durée de 4 semaines, soit :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain.

Concernant le couvre-feu, il s'applique à l'ensemble du territoire national entre 19h le soir et 6h du matin avec une obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements. Autrement dit :

- les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive ;
- les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

### Concernant les déplacements :

- aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent ;
- possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

Je vous souhaite bon courage à tous. Prenez soin de vous et de vos proches. Je reste, ainsi que l'ensemble des élus, à votre disposition ;

Pascal ARRIBET, Maire de Barèges